



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2015
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-dixième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport regroupe les réponses reçues à la suite de la note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en date du 16 mars 2015, qui a été adressée aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en application de la résolution 68/176 de l'Assemblée générale, dans laquelle ils ont été invités à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Des réponses ont été reçues des pays suivants : Bahreïn, Cuba, Italie, Qatar et République populaire démocratique de Corée, ainsi que du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Défenseur public de la Géorgie. Elles sont reproduites dans le rapport telles quelles.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/176, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

2. En application du paragraphe 11 de ladite résolution, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales une note verbale datée du 16 mars 2015, dans laquelle il les a invités à présenter des propositions et des idées concrètes.

3. Au 29 juillet 2015, il avait reçu des réponses des pays suivants : Bahreïn, Cuba, Italie, Qatar et République populaire démocratique de Corée, ainsi que du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Défenseur public de la Géorgie. Ces réponses sont reproduites ci-après telles quelles. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Bahreïn

[Original : arabe]

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Dans le cadre de la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et conformément à la résolution 68/176 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité », le Royaume de Bahreïn a pris un certain nombre de mesures pour renforcer sa coopération, à l'échelle internationale, dans le domaine des droits de l'homme. Il a notamment invité des juristes britanniques et américains spécialisés en droit international, dont d'anciens avocats du Département d'État des États-Unis et du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, à prodiguer des conseils en vue de la mise en place de dispositifs de responsabilisation tels que le groupe d'enquêtes relevant du ministère public, le Bureau du médiateur et la Commission des prisonniers et détenus. Les autorités compétentes de Bahreïn ont continué de tirer parti de l'expérience du Programme des Nations Unies pour le développement afin d'élaborer leurs programmes et ateliers de formation aux droits de l'homme. Bahreïn entend signer un mémorandum

d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de renforcer les compétences nationales en la matière. Bahreïn collabore également avec des experts de l'ONU, qui ont fourni des matériaux sur lesquels s'est fondé le Ministère de l'intérieur pour mettre en place des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux membres des forces de sécurité. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre des efforts constants que déploie le Ministère pour obtenir des contributions d'experts internationaux aux fins de la formation de son personnel à la criminalistique et aux méthodes d'enquête criminelle. De même, la formation assurée à l'Académie royale de police à l'intention des fonctionnaires du Ministère a reçu l'aval du comité d'examens britannique Edexcel. En outre, le Ministère a resserré sa coopération avec les organisations internationales et signé un mémorandum d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge concernant la surveillance des prisons et des établissements correctionnels.

Plusieurs institutions publiques ont continué de coopérer avec des organisations internationales et des experts internationaux. Le Ministère de la justice, des affaires islamiques et des *awqaf* a commencé à travailler avec l'International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences, situé en Italie, le Bingham Centre for the Rule of Law, la Slynn Foundation et le Bureau d'inspection des prisons, situés tous trois au Royaume-Uni, en vue de renforcer l'état de droit et notamment les institutions judiciaires. Le Ministère a également invité comme expert résident un spécialiste en gestion des dossiers de la National School of Government du Royaume-Uni. Pour favoriser l'adoption de réformes dans le domaine de la presse, le Ministère de la justice a fait appel à des experts internationaux, parmi lesquels des consultants européens et arabes. Cette coopération a abouti en juin 2013 à la création de la Haute Autorité de la presse audiovisuelle. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement a signé avec le Bureau international d'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture un mémorandum d'accord au terme duquel le Ministère bénéficie de l'assistance technique du Bureau pour la formation des enseignants et la conception de nouveaux programmes, à laquelle participe le personnel.

Bahreïn est résolu à collaborer avec les organisations non gouvernementales internationales et nationales. Le Gouvernement bahreïni consulte ces dernières pour connaître leurs avis et les intégrer dans les rapports qu'il présente aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel. Sur le plan international, une délégation d'Amnesty International est venue sur place en mai 2014 pour rencontrer plusieurs représentants d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme. Elle s'est également entretenue avec des représentants d'autres organisations non gouvernementales en vue de promouvoir une coopération constructive.

Bahreïn aspire à collaborer davantage avec les pays amis, les mécanismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales et d'autres pays et souligne qu'une coopération constructive, fondée sur le respect mutuel, ne portant pas préjudice à la souveraineté et à la sécurité de l'État, correspond à la vision de S. M. le Roi et est compatible avec les mesures prises par les autorités pour réformer la législation et les institutions, dans le respect des normes internationales.

Cuba

[Original : espagnol]

La République de Cuba tient à faire valoir les considérations suivantes :

- La coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme doit se faire dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité afin de véritablement contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier;
- Adopter des résolutions à l'encontre de certains pays sans tenir compte de leur coopération ni de la reconnaissance dont ils bénéficient contredit ce principe et ne constitue pas un moyen efficace de protéger les droits de l'homme, ni de garantir le développement de la coopération internationale dans des conditions d'égalité pour tous les États;
- L'examen périodique universel est le mécanisme le plus efficace pour favoriser la coopération internationale de tous les États sur un pied d'égalité;
- Cuba défend la validité du cadre légal établi dans la Déclaration de Vienne en matière de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;
- Pour que cette dernière soit effective, il est essentiel de mettre fin à la politique du « deux poids deux mesures » et aux positions hégémoniques et d'arrêter d'utiliser la question des droits de l'homme à des fins de manipulation. Il convient également de supprimer les restrictions de tout type afin d'accroître la coopération;
- La coopération internationale ne doit pas être imposée, ou se fonder sur des approches qui ne tiennent pas compte des particularités et de la réalité concrète de chaque pays. En outre, on ne doit pas préconiser des sanctions dans le cadre de la coopération internationale;
- La coopération doit être mise en place en s'appuyant sur des engagements réalistes, le but étant de fournir un appui dans les domaines prioritaires qui influencent le plus la réalisation des objectifs fixés. La coopération internationale doit se faire dans le respect du principe de transparence et des priorités des États concernés. Elle ne doit pas se fonder sur un modèle unique ou sur des références que l'on essaie d'imposer comme étant universels, bien qu'ils ne le soient pas;
- Il faut mettre en œuvre la coopération internationale conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans de la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté, l'intégrité territoriale et la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États;
- Pour améliorer cette coopération, il importe en outre de promouvoir une représentation réelle et un roulement géographique des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des experts des organes conventionnels. Il faut également trouver un bon équilibre dans la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et affecter suffisamment de ressources aux activités de promotion des droits de l'homme, en particulier celles qui concernent la coopération technique, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et

l'éducation en général, sans imposer des conditions préalables ou des modèles préconçus en fonction des intérêts des donateurs;

- Dans le cadre des efforts menés pour promouvoir une véritable coopération dans le domaine des droits de l'homme, il convient de réfléchir à l'adoption de mesures visant à éviter que les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme ne soient manipulés par des personnes, des institutions ou des États qui, sous couvert de défendre les droits de l'homme, poursuivraient d'autres objectifs et chercheraient à mettre en œuvre des programmes politiques. Il faut donc tenir dûment compte de l'article 9 de la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme sur les sources d'information à partir desquelles travaillent les titulaires de mandat de procédures spéciales. Ces sources doivent être crédibles et rigoureusement vérifiées, et elles doivent respecter les principes relatifs aux droits de l'homme, sans être guidées par des motivations politiques contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies;
- L'un des obstacles importants à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est l'adoption de mesures unilatérales contre certains pays, comme moyen de pression politique ou économique. Non seulement ces mesures ont des répercussions négatives sur la pleine réalisation de tous les droits fondamentaux, mais elles portent atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

S'appuyant sur des positions antérieures, Cuba a continué d'entretenir une coopération et un dialogue de haut niveau avec les procédures et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent de manière universelle et sans discrimination. À cet égard, il convient de souligner les éléments suivants :

- Le pays a renforcé son dialogue positif avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a également mis un point d'honneur à respecter tous ses engagements en ce qui concerne l'élaboration et la présentation de rapports à ces organes;
- De 2010 à 2015, Cuba a établi sept rapports nationaux, à savoir : le deuxième rapport périodique présenté au Comité des droits de l'enfant (2011), le rapport unique valant quatorzième à dix-huitième rapports périodiques présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2011), le rapport unique valant deuxième à quatrième rapports périodiques présenté au Comité contre la torture (2012), le rapport unique valant septième et huitième rapports périodiques soumis en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2010), le rapport initial soumis en application des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (en 2011 et en 2014), le rapport initial à l'intention du Comité des droits des personnes handicapées et le rapport initial présenté au Comité des disparitions forcées;
- D'autre part, le Gouvernement cubain a systématiquement communiqué les renseignements que lui demandaient les titulaires de mandat au titre de procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme. Il a régulièrement

envoyé des informations et répondu, dans les délais impartis, à la plupart des questionnaires que lui avaient fait parvenir les titulaires de mandat au cours de la période considérée;

- Le Gouvernement cubain reste fermement déterminé à continuer d'inviter à Cuba les titulaires de mandats du Conseil des droits de l'homme fondés sur la non-discrimination. C'est dans cette optique qu'en 2015, il a adressé une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants pour qu'elle se rende à Cuba. Dans le même esprit, une invitation a également été lancée au Président du Comité international de la Croix-Rouge;
- Cuba a déjà présenté des rapports dans le cadre des deux cycles de l'examen périodique universel, l'un en 2009 et le second en 2013, qui ont chacun fait état des résultats positifs obtenus dans le pays, et montré clairement les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme pendant la période considérée;
- Cuba, qui affiche une volonté sans équivoque de dialoguer sur tous les sujets et avec tous les États, fondée sur le respect mutuel, l'égalité souveraine, l'autodétermination et la reconnaissance du droit de chaque peuple de choisir son propre système politique, économique et social, a entretenu des dialogues multilatéraux dans le domaine des droits de l'homme avec différents pays et groupes de pays, dont certains font l'objet d'une périodicité établie.

En plus de sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies, Cuba entretient des liens étroits avec bon nombre de pays de la région et du monde entier. Il convient de mettre en avant les projets entrepris pour promouvoir et défendre les droits économiques et sociaux, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi que la coopération technique fournie dans divers domaines. Cette coopération a bénéficié aux groupes les plus défavorisés de nombreux pays du tiers monde, notamment les autochtones, les femmes et les handicapés. À eux seuls, les projets menés dans le domaine de la santé ont permis d'accomplir les réalisations suivantes :

- Le projet de coopération « Operación Milagro » (Opération miracle), grâce auquel 3,4 millions de personnes originaires de 34 pays ont bénéficié gratuitement d'opérations de chirurgie ophtalmique. Par ailleurs, 9 millions de personnes ont suivi le programme d'alphabetisation « Yo sí puedo » (Oui, je peux) et 1 113 000 personnes ont suivi le programme d'approfondissement « Yo sí puedo seguir » (Oui, je peux aller de l'avant);
- À l'heure actuelle, plus de 51 000 travailleurs sanitaires cubains fournissent des services dans 67 pays;
- Avec d'autres pays et l'Organisation mondiale de la Santé, Cuba a participé à la lutte contre le virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Plus de 250 membres du personnel médical de la brigade « Henry Reeve » ont travaillé dans les régions les plus touchées. En outre, 4 000 travailleurs sanitaires cubains sont engagés dans le programme de prévention mis en place dans 32 pays africains.

Italie

[Original : anglais]

En ce qui concerne l'application de la résolution 68/176 de l'Assemblée générale, les autorités italiennes ont l'honneur de communiquer les informations suivantes au sujet du système italien de coopération pour le développement.

Dans les directives et orientations de programme de l'Italie en matière de coopération pour le développement pour la période triennale 2014-2016, plusieurs éléments indiquent qu'une attention particulière est accordée à la question des droits de l'homme. Ces éléments ont été repris dans le document de programme pour la période triennale 2015-2017, qui mentionne en particulier les activités de tous les organismes des Nations Unies s'occupant de ce domaine et qui vise à renforcer l'appui de l'Italie dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

En ce qui concerne la contribution de l'Italie à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, qui doit être constamment réajusté compte tenu de l'évolution de la conjoncture internationale, l'Italie souscrit à la proposition d'un cadre de référence unique où seront énoncés les objectifs du Millénaire pour le développement révisés et les nouveaux objectifs de développement durable.

Comme il a été en général exprimé dans le débat en cours, ce nouveau cadre devra prendre en compte la complémentarité des trois dimensions (sociale, économique et environnementale) du développement durable et l'importance de plusieurs points essentiels, comme l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, l'élimination des inégalités, la promotion de la création d'emplois, la paix, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, qui ouvrent la voie à des activités de coopération. Compte tenu de sa dimension globale, le programme de développement pour l'après-2015 obligera à changer la façon de concevoir la coopération pour le développement, qui ne peut plus être basée sur une distinction nette entre pays donateurs et pays bénéficiaires ou centrée sur l'importance d'un seul acteur, à savoir l'État. Dans ce contexte, l'Italie tient à appeler l'attention sur les questions qui occupent une importance particulière dans ses activités de coopération, à savoir le respect des droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, la sécurité alimentaire et la nutrition, la promotion du développement rural intégré axé sur le rôle des petits agriculteurs et producteurs, et le développement du secteur privé par l'établissement de partenariats locaux et de réseaux de petites et moyennes entreprises.

De manière plus générale, la politique étrangère de l'Italie est principalement inspirée par la vision d'un monde équitable dans lequel tous les biens collectifs mondiaux, en particulier la paix, la justice, la stabilité économique, l'environnement, les connaissances et l'aide humanitaire, sont garantis à tous les êtres humains.

La coopération pour le développement, qui fait partie intégrante de la politique étrangère de l'Italie, a uni les efforts internationaux visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement avant la fin de 2015, les ressources disponibles étant concentrées sur les pays et les secteurs les mieux à même d'exploiter leurs atouts.

La politique étrangère de l'Italie vise les principaux objectifs suivants :

- a) Pérenniser la démocratie, promouvoir les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes et contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, notamment celles qui portent atteinte aux droits des personnes handicapées et l'exploitation des mineurs;
- b) Réduire la pauvreté en créant de nouveaux emplois et en éliminant les inégalités sociales et économiques qui, dans les pays à croissance positive, deviennent malheureusement de plus en plus évidentes et engendrent des facteurs d'instabilité sociale et d'exclusion;
- c) Soutenir les politiques de développement des pays partenaires par des politiques visant à promouvoir le secteur privé et la création d'entreprises, en particulier par les femmes, l'accès aux marchés internationaux et la participation au commerce international;
- d) Améliorer la sécurité alimentaire et développer l'agriculture;
- e) Contribuer à la santé mondiale en intensifiant la lutte contre les inégalités en matière de droit à la santé (dans les pays pauvres, les zones rurales et les banlieues urbaines, parmi les minorités et les groupes vulnérables);
- f) Contribuer à généraliser l'enseignement de base;
- g) Appeler l'attention sur l'importance de la solidarité et le rôle joué par les bénévoles italiens au niveau international;
- h) Prévenir et atténuer les effets des changements climatiques;
- i) Contribuer à la prévention des conflits en soutenant les processus de maintien de la paix, de réconciliation et de stabilisation dans les pays sortant d'un conflit, ainsi que la consolidation et le renforcement des institutions démocratiques en agissant en coordination effective avec les autres pays membres et les institutions de l'Union européenne;
- j) Garantir l'aide humanitaire.

Le chapitre 3.1 des directives et orientations de programme pour 2014-2016 est dûment consacré à la question des droits de l'homme (Promotion des droits de l'homme, égalité entre les sexes, démocratie participative, amélioration de la gouvernance et appui à la société civile).

La qualité des perspectives politiques et démocratiques et le respect des droits de l'homme en général, et des femmes en particulier, constitueront la première priorité des futures activités de coopération de l'Italie. Ces thèmes seront incorporés dans les objectifs du programme STREAM et feront l'objet d'initiatives ciblées et d'activités menées au titre des initiatives financées.

Un appui sera prêté aux institutions locales et aux organisations qui promeuvent et défendent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels consacrés dans les conventions internationales auxquelles l'Italie a adhéré.

Pour aider à renforcer l'appropriation démocratique, il faut promouvoir les formes d'aide directe aux institutions locales, aux réseaux sociaux ou aux réseaux de parties prenantes locaux, aux syndicats locaux et aux organisations de la société civile locale, qui expriment les besoins des différents intervenants sociaux dans les

pays en développement. Il ne suffit pas simplement de soutenir les revendications de ces différents acteurs auprès des pouvoirs publics, il faut aussi stimuler et améliorer les échanges entre l'État, les organes intermédiaires et les citoyens et œuvrer au respect des droits de l'homme et du principe de la transparence. Dans cette optique, les activités de coopération de l'Italie seront inspirées par le Programme pour le changement, qui corrèle étroitement le développement, le respect des droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance.

Pour renforcer les capacités locales, il ne suffit pas de procéder simplement au transfert de connaissances; il faut aussi susciter des changements au sein des institutions et chez les intervenants des pays partenaires, le but étant de les aider à comprendre que leur développement doit être géré au niveau local et à acquérir les moyens de le faire.

Dans les pays prioritaires que la communauté internationale considère comme pouvant prétendre à un soutien budgétaire, ce soutien continuera de servir à améliorer la qualité de l'aide et à réaliser l'objectif d'élimination de la pauvreté et de développement durable, conformément au principe international de renforcement de la participation active des pays partenaires.

Plan d'action concernant l'invalidité

Problème intéressant particulièrement les pays en développement, l'invalidité est souvent associée avec la pauvreté, l'exclusion et la discrimination et a de graves repercussions sociales, économiques et culturelles.

Afin de donner suite à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 par l'Assemblée générale, l'Agence italienne de coopération pour le développement a adopté, en 2011, des directives sur l'invalidité et, en 2013, un plan d'action visant à les mettre en œuvre.

Le plan d'action concernant l'invalidité est décrit dans le programme d'action biennal visant à promouvoir les droits et l'intégration des personnes handicapées, élaboré par les membres de l'Observatoire national de la situation des personnes handicapées et mis en application par décret présidentiel le 4 octobre 2013. Il pose comme principe que la question des personnes handicapées doit être prise en compte dans toutes les phases de l'élaboration des politiques de développement et des activités de développement et prend en considération toutes les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées. Il a commencé à être appliqué en décembre 2013, les premières activités étant axées sur l'information et la sensibilisation.

Au début de 2014, les premiers groupes de travail techniques ont été créés, chacun étant chargé de l'un des domaines suivants :

- a) Disponibilité et facilité d'utilisation des espaces, des biens et des services;
- b) Gestion de l'aide humanitaire et des situations d'urgence de manière à en faire bénéficier aussi les personnes handicapées;
- c) Éducation sans exclusive;
- d) Collecte et analyse des données sur les initiatives financées des cinq dernières années;

e) Élaboration d'un document analysant les catégories établies par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin d'inclure de plus en plus les personnes handicapées.

Les groupes de travail continueront d'œuvrer à l'application des mesures énoncées dans le plan d'action pour garantir que les questions relatives à l'invalidité soient systématiquement prises en compte, l'objectif étant de promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées et l'adoption d'une stratégie à long terme qui soit progressiste, innovante et conforme aux normes internationales.

Mesures prises par le Comité directeur de la coopération pour le développement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes

S'appuyant sur plusieurs instruments internationaux, le Comité directeur de la coopération pour le développement a toujours axé son attention sur les questions liées à la problématique hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes. L'égalité de traitement entre hommes et femmes et la réalisation des droits de la femme figurent depuis des dizaines d'années parmi les objectifs énoncés dans des instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et le Programme d'action adoptée à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Elles figurent aussi en bonne place parmi les objectifs du Millénaire pour le développement et dans le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que dans les débats intergouvernementaux au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable, qui a été créé comme suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, 20 ans après le Sommet « Planète Terre ».

Les questions relatives à la problématique hommes-femmes font partie des valeurs communes et des principes d'action de base de l'Union européenne, qui traite la question de l'égalité des sexes dans le cadre de la coopération pour le développement selon deux angles d'attaque, en soutenant l'adoption de mesures ciblées visant à éliminer les inégalités entre les sexes, d'une part, et en promouvant la prise en compte systématique des questions liées à la problématique hommes-femmes à toutes les étapes de l'élaboration des politiques, d'autre part. En 2010, l'Union européenne avait déjà adopté son Plan d'action sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement pour 2010-2015.

L'Italie a fait ces dernières années beaucoup de progrès sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans le cadre de la coopération pour le développement, les plus importants étant :

1. L'adoption des directives sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (approuvées par le Comité directeur de la coopération pour le développement en novembre 2010);

2. La mise en application, en décembre 2012, d'un nouvel indicateur d'efficacité applicable à toutes les initiatives du Comité directeur de la coopération pour le développement. Selon cet indicateur, les questions liées à l'égalité entre les sexes sont celles qui sont le plus traitées dans les initiatives et programmes de

l'Agence italienne de coopération pour le développement, de même que la lutte contre la pauvreté et l'environnement;

3. La collaboration entre le Comité directeur de la coopération pour le développement et l'Institut agronomique d'outremer, qui mène depuis 2012 des travaux de recherche sur l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans les initiatives de développement rural (sécurité alimentaire, changements climatiques, croissance verte); les résultats de ces travaux ont été présentés en octobre 2012 à un séminaire auquel ont participé toutes les parties intéressées, tous les pays partenaires et les organismes des Nations Unies à Rome qui s'occupent de l'agriculture et de la nutrition (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole et Programme alimentaire mondial);

4. La publication, en novembre 2013, du troisième rapport de la Commission européenne sur l'application du Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement, qui souligne que, en dépit de la réduction générale de l'aide bilatérale, l'Italie a de fait augmenté de 39 % l'aide destinée aux activités de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, qui représente la plus grosse proportion de l'aide publique au développement allouée par l'Italie durant la période considérée.

Ces résultats sont le fruit d'une action systématique qui fait de l'Italie le premier fournisseur d'aide dans ce domaine à plusieurs pays prioritaires (en particulier la Palestine et le Sénégal, mais aussi d'autres zones particulièrement sensibles comme l'Afghanistan, grâce à la création d'un groupe de lutte contre la maltraitance des femmes et le financement d'organisations non gouvernementales en vue de sensibiliser la population sur les droits des femmes). Il faut à présent tirer parti de ces réalisations. Dans le cadre de l'action de longue haleine menée par l'Italie en vue de renforcer l'efficacité de ses activités de coopération, le Comité directeur de la coopération pour le développement entend donc adopter un plan d'action général, dont les premiers éléments sont en cours d'élaboration et qui devrait améliorer bien davantage les initiatives italiennes de lutte contre les inégalités entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

Plus précisément, ce plan d'action visera les objectifs suivants :

- L'élaboration et l'application, en coopération avec les parties prenantes, d'une « position italienne » sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, dans le cadre du débat international sur l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;
- L'élaboration, comme suite à l'Exposition universelle Milan 2015, d'un programme sur l'autonomisation des femmes axé sur le rôle essentiel joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. L'Agence italienne de coopération pour le développement, qui participe à l'Exposition, prévoit de mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes comme un de ses principaux thèmes;
- L'amélioration de l'efficacité du système italien d'aide par la coopération, en faisant en sorte que l'égalité entre les sexes figure dans toutes les activités de coopération de l'Italie (en adoptant les deux angles d'attaque susmentionnés).

Les réalisations escomptées sont les suivantes :

1. La production d'études de cas accessibles corrélant les critères de l'Union européenne et du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (en anglais et en italien) concernant les programmes de coopération réussis;

2. L'établissement d'un plan d'action pour les réunions internationales axées sur les préparatifs de l'Exposition universelle Milan 2015, qui comprend l'élaboration d'outils (dossiers de mesures, critères et indicateurs essayés sur au moins trois programmes de développement du Comité directeur de la coopération pour le développement) pour être également utilisés par l'Italie dans le cadre de sa participation à la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition du Groupe des Huit;

3. La création d'un réseau de conseillers et de coordonnateurs pour la problématique hommes-femmes qui seront chargés, au sein de cellules techniques locales, de prêter une assistance en ligne dans ce domaine.

Qatar

[Original : arabe]

Promouvoir la coopération internationale dans le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité

Il est indéniable que c'est dans le domaine des droits de l'homme que la coopération internationale s'exerce de la façon la plus exemplaire, dans la mesure où elle symbolise les valeurs qui visent à protéger l'être humain où qu'il soit, sans distinction. Elle est un instrument remarquable grâce auquel un État peut exprimer sa volonté d'assurer le respect et la protection des droits de ses nationaux et ressortissants et montrer qu'il reconnaît ces droits et libertés aux nationaux et ressortissants des autres États, ce qui favorise l'instauration d'un climat mondial de paix, de liberté, de sécurité et d'égalité et aide l'humanité à avancer sur la voie de la croissance et de la prospérité.

Depuis la signature de la Charte des Nations Unies, les relations internationales ont considérablement évolué dans divers domaines, tout particulièrement dans celui des droits de l'homme, d'autant qu'il est énoncé à l'Article premier que « réaliser la coopération internationale et promouvoir le respect des droits de l'homme pour tous, sans distinction d'aucune sorte », est l'un des principaux objectifs de l'Organisation. La volonté manifestée par la majorité des États de respecter la lettre et l'esprit des articles de la Charte et l'adhésion de bon nombre d'entre eux aux instruments relatifs aux droits de l'homme ne signifie pas pour autant que la coopération internationale repose sur la neutralité, l'objectivité et la non-sélectivité. En effet, les relations internationales sont souvent fondées sur des principes qui vont à l'encontre de la souveraineté et de l'égalité et tiennent davantage à un rapport de forces et à des enjeux politiques et économiques.

Une analyse de la conjoncture internationale actuelle confirme que la cause des droits de l'homme est parfois exploitée à des fins politiques fort éloignées des

nobles buts humanitaires qui avaient été proclamés. Certains usent de ce prétexte pour défendre des intérêts politiques et économiques ou encore ferment les yeux sur les violations commises. Cette façon de procéder dénature les principes et fondements mêmes des droits de l'homme, qui reposent sur l'égalité et la non-discrimination dans l'absolu. Cette situation a suscité la consternation et la préoccupation des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme qui, dans de nombreuses résolutions, ont insisté sur la nécessité d'aborder cette question de manière objective et non sélective, de rompre avec la pratique du 'deux poids deux mesures' et de couper court à toute tentative de politisation.

I. L'Organisation des Nations Unies

Il ne fait aucun doute que depuis la signature de la Charte des Nations Unies, l'Organisation incarne les valeurs de paix, de tolérance, de coexistence entre les peuples et du respect des droits de l'homme, sans distinction. Elle est l'expression la plus aboutie de l'aspiration de l'humanité à coopérer à l'échelle internationale pour protéger les droits de l'homme. La Charte des Nations Unies a été profondément influencée par la conjoncture mondiale décisive dans laquelle a été signée. Au vu des bouleversements qu'a connus le monde depuis, il faudrait envisager un réexamen de certaines dispositions de la Charte afin de tenir compte des grands faits nouveaux survenus, à savoir la mondialisation et ses répercussions sur les plans politique, économique, social et culturel et l'apparition de la menace terroriste d'ampleur internationale, dont les conséquences seraient aussi catastrophiques qu'une guerre classique.

Au vu de ce qui précède, nous avançons quelques propositions en vue d'une restructuration de l'Organisation :

1. Il conviendrait d'envisager un réexamen des dispositions de la Charte, en invoquant les paragraphes 1 et 2 de l'Article 109, de façon à accorder à l'Assemblée générale plus de pouvoirs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui s'équilibreraient avec ceux dévolus au Conseil de sécurité, en établissant des règles propices à une coordination et une coopération efficaces entre ces deux instances de façon à éviter tout conflit de compétence. En effet, le Comité national des droits de l'homme estime que les pouvoirs accordés au Conseil par la Charte, notamment le droit dont disposent les cinq États membres permanents d'opposer leur veto à toute résolution relative à la paix et à la sécurité internationales et d'en empêcher l'adoption, sont incompatibles avec une structure censée incarner les valeurs de la démocratie à l'échelle mondiale. Cette proposition risque de se heurter à l'opposition des États membres permanents du Conseil de sécurité. Néanmoins, elle pourrait se concrétiser si l'ensemble des États Membres renforçaient le dialogue avec les cinq États membres permanents du Conseil, dans un climat de compréhension mutuelle, de manière à démontrer qu'il s'agit d'une idée qui servirait les intérêts de toute la communauté internationale, y compris les cinq membres permanents;

2. L'augmentation du nombre d'États membres du Conseil de sécurité conférerait à cet organe un caractère plus démocratique et aurait un effet positif sur l'Organisation ainsi que sur l'ensemble du système international actuel;

3. Il faudrait revoir l'utilisation faite par les cinq États membres permanents du droit de veto, en particulier en ce qui concerne les résolutions relatives à la question des droits de l'homme qui, par son caractère plus universel,

intéresse la communauté internationale tout entière et a des effets qui ne se limitent pas à un État ou à un groupe d'États. Lorsqu'un État commet des violations des droits de l'homme et que le Conseil de sécurité ne parvient pas à adopter une résolution à ce sujet, en raison de circonstances ou de considérations liées à la sélectivité et au manque d'objectivité, les intérêts de nombreux autres États s'en trouvent menacés. Aussi, le recours à des politiques sélectives et non objectives dans ce domaine peut inciter à des actes d'agression et de vengeance, qui peuvent à leur tour mener au terrorisme, ce qui mettra en danger la communauté internationale tout entière.

II. Relations internationales

Nous estimons qu'il est possible d'établir une coopération internationale fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, en adoptant les mesures ci-après :

1. Exclure du cadre des relations et de la coopération économique dans divers domaines tout État qui, en matière des droits de l'homme, suit des politiques sélectives qui manquent d'objectivité et d'impartialité;
2. Promouvoir des partenariats dans le domaine des relations et de la coopération économique sous toutes ses formes avec les États qui traitent la question des droits de l'homme de manière impartiale et objective;
3. Renforcer la coordination et l'échange d'informations relatives aux droits de l'homme entre les autorités et instances officielles des États, chargées de ces questions;
4. Coopérer au niveau international en vue de doter l'Organisation des Nations Unies des moyens nécessaires pour assurer le financement de ses programmes et activités relatifs aux droits de l'homme.

III. Organes conventionnels chargés des droits de l'homme et autres mécanismes institutionnels

1. Renforcer les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et les autres mécanismes institutionnels et mettre en place des cadres de coopération et de partenariat efficaces avec les organisations non gouvernementales, en particulier dans le domaine de l'échange d'informations.
2. Resserrer la coordination entre tous les organes des Nations Unies pour renforcer et protéger les droits de l'homme.
3. Fournir tous les moyens de protection nécessaires aux organismes des Nations Unies et à leur personnel contre l'utilisation du droit de veto par les États membres permanents du Conseil de sécurité.
4. Donner aux enquêteurs internationaux des garanties pour qu'ils s'acquittent de leurs tâches de manière neutre, impartiale et objective et travaillent en toute sécurité, compte tenu des dangers que comporte leur mission et des conséquences qu'elle peut avoir sur les intérêts des peuples et des États.
5. Mettre en place les mécanismes nécessaires pour demander des comptes aux enquêteurs internationaux et aux commissions dont il aura été établi de manière probante qu'ils ont manqué aux règles d'impartialité et d'objectivité dans l'accomplissement de leur mission.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours engagé à traiter les questions concernant les droits de l'homme conformément aux principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

Malgré la définition claire de ces principes, les États-Unis et d'autres pays occidentaux ont continué d'agir subjectivement et de pratiquer le « deux poids, deux mesures » au sein de l'ONU et sur la scène internationale des droits de l'homme en portant ouvertement atteinte à la dignité et à la souveraineté de pays en développement sous le prétexte absurde qu'ils n'obéissent pas aux valeurs occidentales.

On peut en voir un exemple typique dans les résolutions sur les droits de l'homme dirigées contre la République populaire démocratique de Corée qui ont été adoptées sous la contrainte lors des précédentes sessions du Conseil des droits de l'homme et à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, sur la base du « Rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », rempli de mensonges, d'inventions et de calomnies.

Au lieu d'essayer d'améliorer la situation déplorable des droits de l'homme sur son propre territoire, que la population du monde entier critique et condamne, le « grand » pays en question s'est attaché sans relâche à dénigrer et attaquer la situation des droits fondamentaux dans un État souverain, avec le concours de ses partisans, des criminels en fuite et autres racailles. Il a même soumis la question au Conseil de sécurité de l'ONU, afin de trouver un prétexte grâce auquel s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État et attaquer son système en vue de le renverser. Cela constitue la plus grave des violations des droits de l'homme.

À présent l'ONU est devenue le théâtre d'une cabale menée à l'encontre des pays en développement au nom des droits de l'homme et un lieu de confrontation politique, par conséquent les attentes et la confiance que fonde communauté internationale dans le rôle impartial de l'ONU sont en train de disparaître.

La situation actuelle requiert que les États Membres respectent toujours plus les principes de non-sélectivité, d'impartialité, d'objectivité et de respect mutuel et coopèrent au niveau international tout en veillant scrupuleusement à éviter et à combattre la politisation, le « deux poids deux mesures » et les situations conflictuelles.

L'ONU et le Conseil des droits de l'homme doivent de toute urgence abroger les résolutions prises à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée dans le domaine des droits de l'homme, adoptées sous la contrainte à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et aux sessions précédentes du Conseil des droits de l'homme, à la faveur d'une conspiration, d'irrégularités et de pressions politiques. Ils doivent en outre se pencher sur le comportement injustifiable des partisans de ces résolutions, notamment le Japon. Et ils devraient s'attacher à remédier aux problèmes des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et prendre des mesures globales, plutôt que de s'élever contre la situation des droits de l'homme au sein de pays choisis.

La République populaire démocratique de Corée s'attachera activement à contribuer au renforcement du rôle de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme en adhérant aux principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Elle s'associera à la coopération internationale et empêchera de toutes ses forces que les droits fondamentaux de sa population soient violés par les forces hostiles en préservant fermement sa souveraineté nationale.

III. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Introduction

Dans de nombreux documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les États participants ont souligné qu'il était important pour eux de coopérer de façon concrète sur la dimension humaine et ont convenu que l'OSCE avait toujours comme fonction essentielle de favoriser les progrès dans ce domaine. Dans le Document d'Helsinki 1992, ils ont confirmé les engagements auxquels ils avaient souscrit aux termes de la Charte des Nations Unies et se sont engagés à favoriser des contacts plus étroits et une meilleure coopération pratique avec les organisations internationales appropriées. À Maastricht, en 2003, ils se sont engagés à étendre leurs relations avec toutes les organisations et institutions concernées par la promotion d'une sécurité globale dans l'espace de l'OSCE.

Dans le Document d'Istanbul 1999, les États participants de l'OSCE se sont engagés à prendre des mesures communes fondées sur la coopération, à la fois au sein de l'OSCE et par l'intermédiaire des organisations dont ils sont membres, afin d'offrir une aide aux États participants pour qu'ils respectent mieux les principes et engagements de l'OSCE. Ils se sont en outre engagés à renforcer les instruments de coopération existants et à en élaborer de nouveaux afin de répondre efficacement aux demandes d'aide émanant des États participants. À Maastricht, en 2003, les États participants ont déclaré : « Notre coopération avec les autres organisations et institutions englobe actuellement le dialogue politique, la coordination et la coopération structurée sur des questions régionales ou thématiques dans toute la région de l'OSCE .»

Pratique actuelle

Conformément à son mandat, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) coopère avec un large éventail d'organisations internationales et régionales sur la dimension humaine par des mécanismes de coopération, officiels ou non. C'est aux États participants de l'OSCE qu'il incombe au premier chef de faire respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques au niveau national, en vertu des engagements de l'OSCE relatifs à la dimension humaine, mais les organisations internationales et régionales dont les mandats portent sur les droits de l'homme et la démocratisation, de même que les organisations de la société civile, jouent un rôle complémentaire pour ce qui est de

promouvoir, protéger et renforcer l'universalité des droits de l'homme et des principes de gouvernance démocratique.

Afin d'aider les États participants à tenir leurs engagements relatifs à la dimension humaine, le Bureau a adhéré à des mécanismes de coopération officiels dans le cadre de mémorandums d'accord ou d'accords de coopération¹ conclus avec des organisations internationales et régionales. Ces mécanismes officiels couvrent notamment la programmation conjointe et l'exécution de projets, la fourniture de conseils techniques aux gouvernements, les échanges de bonnes pratiques, la mise en place de liens institutionnels et d'agents de liaison pour faciliter notamment les échanges d'informations, les concertations entre organisations lors de réunions et les participations à des conférences ainsi que les communications et communiqués de presse communs.

Il existe d'autres mécanismes de coopération à caractère non officiel entre l'OSCE et les organisations internationales et régionales, tels que les consultations et réunions de personnel régulières auxquelles participent des représentants des opérations de l'OSCE sur le terrain et des organes de l'OSCE, notamment le BIDDH, et de l'ONU. Ces réunions de travail visent notamment à coordonner l'élaboration de programmes et à définir les grandes orientations, à renforcer les liens existants et à trouver de nouveaux modes de coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, l'OSCE et les organisations internationales et régionales coopèrent par des échanges d'informations pour la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU, les mécanismes judiciaires et d'autres instruments touchant aux droits de l'homme.

Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit, le Bureau collabore avec plusieurs organisations régionales et internationales à l'exécution d'activités et de projets conjoints afin d'assurer la cohérence de l'aide fournie aux États participants de l'OSCE et d'éviter les doubles emplois. L'organisation de la réunion pour l'application de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, qui réunit des acteurs clefs dans le domaine des élections, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un exemple de cette collaboration. Le Bureau anime régulièrement un forum sur la justice pénale en Asie centrale, qui réunit des représentants des opérations de l'OSCE sur le terrain, d'organismes des Nations Unies, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le PNUD, ainsi que du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

Par ailleurs, le Bureau recueille et échange des informations et des données lors de missions d'enquête, d'observation et d'évaluation. Ces activités donnent lieu à des recommandations spécifiques adressées aux États participants pour renforcer la mise en pratique des engagements relevant de la dimension humaine dans les évaluations et rapports.

Le Bureau contribue également, en apportant informations et compétences, aux procédures et aux mécanismes d'établissement de rapports réguliers des

¹ L'OSCE a signé des mémorandums d'accord et des accords de coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de l'Europe.

organisations internationales et régionales, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit. Ses contributions au processus d'examen périodique universel et son appui aux États participants pour la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU en sont des exemples. Le Bureau apporte également ses compétences et ses connaissances à des études réalisées par l'ONU.

La coopération entre le Bureau et les organisations internationales et régionales est multiforme et certaines pratiques optimales assurent une coordination et une coopération efficaces, permettant de déterminer les lacunes dans le respect de la dimension humaine et de définir des normes internationales au profit des États participants et de la société civile de l'espace OSCE. Le Bureau collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies dans les domaines de la démocratisation, des élections, des droits de l'homme, de la tolérance et de la non-discrimination, ainsi que sur les questions relatives aux Roms et aux Sintis.

Dans le domaine de la justice relative aux crimes de guerre, le Bureau a coopéré avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et les opérations de l'OSCE sur le terrain en Europe du Sud-Est se sont particulièrement attachées à renforcer la capacité des acteurs nationaux à gérer les affaires de crimes de guerre.

En ce qui concerne la tolérance et la non-discrimination, le Bureau appuie les efforts que déploient les États participants et la société civile pour prévenir et combattre les crimes inspirés par la haine et promouvoir le respect et la compréhension mutuels. Le Bureau a élaboré un ensemble de programmes de soutien, notamment d'aide juridique ou encore de renforcement des capacités d'application de la loi, ou d'appui en matière de collecte de données, de dialogue et de coopération entre les autorités et la société civile, d'enseignement et de sensibilisation. Le Bureau diffuse des données et des initiatives relatives aux crimes inspirés par la haine sur son site Web interactif hatecrime.osce.org. Il collabore étroitement à cet égard avec d'autres organisations internationales [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] pour réunir des informations destinées à son site relatif aux crimes inspirés par la haine, où elles occupent une place importante. En ce qui concerne la promotion du respect et de la compréhension mutuels, le Bureau a coopéré étroitement avec l'UNESCO à l'élaboration de Principes directeurs à l'attention des éducateurs pour combattre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans.

Le Bureau entretient une excellente coopération avec différents organes du Secrétariat de l'ONU (Division de l'assistance électorale, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, PNUD, ONU-Femmes) dans le cadre de ses activités relatives aux élections. Cette coopération comprend des réunions dans les pays avec les organismes des Nations Unies lors de missions d'évaluation des besoins et d'activités d'observation et de suivi des élections, ainsi que la coordination des démarches et activités menées dans le cadre de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, entérinée sous les auspices de l'ONU en 2005.

Dans ses activités de surveillance du respect des droits de l'homme, le BIDDH s'attache particulièrement à fonder ses conclusions sur des informations de première main recueillies conformément aux principes de transparence, d'exactitude et d'impartialité. Le Bureau observe les réunions publiques dans tout l'espace OSCE depuis 2011. Dans son choix des États participants et les manifestations qu'il observe, il s'efforce de respecter un équilibre géographique et de couvrir divers contextes dans l'ensemble de la région, appliquant ainsi le principe de non-sélectivité. Pour préserver l'intégrité de l'échantillon, seules les manifestations choisies par le Bureau selon des critères bien définis sont observées. Le Bureau publie les résultats de ces observations et les intègre dans les données qu'il fournit pour les examens périodiques universels, contribuant ainsi à ce processus d'examen par la fourniture d'informations fondées sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, qui sont au cœur de son travail d'observation des réunions.

Le Point de contact du Bureau pour les questions concernant les Roms et les Sintis est chargé d'aider les États participants à tenir leurs engagements concernant les Roms et les Sintis, tels que le Plan d'action de l'OSCE de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, ainsi que les décisions adoptées par le Conseil ministériel en 2008, 2009 et 2013. Ce plan d'action est centré sur l'enseignement, les questions socioéconomiques, la participation des Roms et des Sintis et leur situation en temps de crise et d'après crise, et a pour principe directeur la lutte contre la discrimination. Le Point de contact a publié des rapports d'étape en 2008 et 2013 ainsi que des rapports spécifiques sur la situation des Roms et des Sintis à l'occasion de visites d'évaluation sur le terrain effectuées en Roumanie (2007), Italie (2008), Hongrie (2009), Ukraine², et Slovaquie (2014). Ces évaluations indépendantes sont incorporées dans le processus d'examen périodique universel. Parallèlement, dans le cadre de son programme sur les questions concernant les Roms et les Sintis, le Bureau collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies concernés, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sur les questions d'enregistrement des actes d'état civil des Roms et la situation des Roms en temps de crise, ou avec le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le but de créer des synergies quant au respect des droits fondamentaux des Roms par les autorités nationales.

Recommandations

Il faut davantage de sensibilisation et de nouvelles mesures pour renforcer la coopération entre l'OSCE et l'ONU, notamment en vue de corriger les écarts constatés entre la teneur des engagements de l'OSCE et les normes établies par l'ONU, en particulier dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté des médias et d'Internet. Bien qu'il n'y ait pas de contradictions à proprement parler entre les engagements à dimension humaine de l'OSCE et les normes de l'ONU en matière de droits de l'homme, il faut veiller à ce que les différences de champ d'application et les écarts constatés n'entraînent pas de différences majeures. Le renforcement de la coopération permet d'assurer l'application effective des normes internationales en vigueur et de proposer des interprétations et des réflexions communes concernant les normes non contraignantes.

² Rapport d'évaluation de la situation des Roms en Ukraine et des incidences de la crise actuelle (<http://www.osce.org/odihr/124494>).

- Le BIDDH et l'ONU devraient continuer d'officialiser et d'institutionnaliser les modalités de leur collaboration en vue d'une coopération active et renforcée, novatrice et dynamique, en s'appuyant sur les mémorandums d'accord et autres arrangements formels en place, et en consolidant les mécanismes de coopération informels. En particulier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le BIDDH devraient s'appuyer sur la Déclaration commune qu'ils ont signée en 2014.
- Le BIDDH et l'ONU devraient systématiquement indiquer l'un à l'autre la jurisprudence et les normes utilisées, les référencer et s'appuyer dessus. L'ONU devrait dresser le bilan des engagements de l'OSCE et de sa présence sur le terrain, étant donné que la majorité du personnel de l'OSCE, soit 2 000 employés sur un total de 2 800, est en poste sur le terrain.
- Le BIDDH et l'ONU devraient prendre conscience de leurs avantages comparatifs et les mettre en avant lorsqu'ils collaborent avec d'autres organisations.
- Le BIDDH et l'ONU devraient faire régner un esprit de coopération et de solidarité au sein de leurs structures. En outre, les échanges et la coopération informels devraient se poursuivre malgré la rotation du personnel et le manque de fonds dans certains domaines d'action.
- Le BIDDH et l'ONU devraient coopérer de façon plus stratégique. Ils ne devraient pas uniquement s'associer dans le cadre des interventions de court terme, mais aussi planifier et mettre en œuvre ensemble des opérations à moyen et long terme, notamment des programmes et projets.
- Le BIDDH devrait développer ses partenariats et s'aligner davantage sur les conditions locales lorsqu'il entreprend des actions visant à mettre en application les recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU chargés de contrôler le respect des droits de l'homme.
- Le BIDDH pourrait collaborer avec des organisations partenaires pour élaborer des outils d'orientation à l'intention des États participants de l'OSCE, et devrait systématiquement comparer leurs normes et instruments.
- Le BIDDH devrait participer de façon plus systématique à l'examen périodique universel conduit par les Nations Unies et à l'examen des rapports de pays auquel procèdent les mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme.
- Le BIDDH pourrait organiser, en collaboration avec d'autres organisations internationales et notamment l'ONU, des réunions d'experts sur la collecte de données, en particulier concernant l'égalité des sexes, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance.
- Le BIDDH devrait exploiter davantage les données recueillies par d'autres organisations internationales et intégrer les siennes dans leurs dispositifs de collecte de données, tels que l'examen périodique universel et les organes conventionnels.
- Le BIDDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devraient créer un groupe de travail spécial conjoint chargé de faire le point sur les formes de coopération actuellement en place et de réfléchir aux mesures concrètes à prendre pour appliquer les recommandations du Séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine en vue d'améliorer l'efficacité de l'OSCE en renforçant sa coopération avec des organisations régionales et internationales pertinentes, qui s'est tenu à Varsovie du 12 au 14 mai 2014.

IV. Réponses reçues d'organisations non gouvernementales

Défenseur public de la Géorgie

Le Défenseur public (ou Médiateur) de la Géorgie a adressé plusieurs recommandations aux autorités du pays pour qu'elles appliquent pleinement les normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme. Ces recommandations figurent dans le rapport parlementaire annuel de 2014 établi par le Défenseur public de la Géorgie.

Les recommandations sont les suivantes :

1. Entamer les procédures conduisant à la ratification de la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

2. Étudier la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'adoption d'un système de quotas dans le cadre des mesures temporaires spéciales;

3. Examiner la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire pour le mariage de personnes ayant entre 16 et 18 ans, et apporter les amendements nécessaires au Code civil de la Géorgie;

4. Entamer les procédures de signature et de ratification de la Convention sur la protection de la maternité (n° 183) de l'Organisation internationale du Travail, et garantir la participation de tous les acteurs concernés;

5. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées;

6. Orienter la politique et la stratégie de l'État à l'égard des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées, de manière à appliquer l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

7. Réviser les lois, projets de lois, politiques et programmes du pays afin qu'ils soient conformes aux principes établis dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et dans la Stratégie régionale pour la mise en œuvre dudit plan d'action;

8. Appliquer la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et définir, dans la législation de la Géorgie, des procédures précises pour l'exercice effectif des droits énoncés dans la Convention.

- Le Défenseur public se déclare prêt à collaborer activement avec les organes compétents de l'ONU afin d'amener la Géorgie à appliquer ces recommandations.